

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
EXPLOITATION
D'UN BISTROT
PLACE DU 14 JUILLET A BRIVE

1. Objet de la prestation
2. Lieu d'exécution et descriptif des locaux
3. Activité
4. Exploitation
5. Procédure
6. Conditions d'attribution



1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La Commune de Brive est propriétaire de la Halle Georges Brassens, située place du 14 Juillet, à Brive.

Dans le cadre de la rénovation et de la mise aux normes de cette Halle, des espaces complémentaires ont été créés grâce à la construction d'une marquise. Ainsi, l'un de ces emplacements a été consacré ces dernières années, à une activité de bistrot.

A l'occasion de la fin d'activité du dernier exploitant de cet espace, au 31 décembre 2025, la Commune de Brive souhaite en confier l'exploitation et la gestion, au moyen d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

Dès lors, le présent avis d'appel à candidatures à vocation à permettre à la Commune, de sélectionner un exploitant pour l'occupation de l'espace, décrit ci-après.

2. DESCRIPTION DES LIEUX

2-1. Situation du bistrot

Le bistrot de la Halle Georges BRASSENS est implanté sur la place du 14 juillet, dans un îlot bordé par l'Avenue de Paris, une des entrées principales de l'hyper centre-ville, la promenade des Tilleuls et le Quai Tourny.

Sous cette place, se situe l'un des deux parkings souterrains du centre-ville, le parking de la Guierle qui compte près de 1200 places. Il est accessible toute la journée et permet une récupération des véhicules en nocturne.

En dehors des marchés, la place du 14 Juillet est piétonne, une moitié est dédiée au stationnement de surface.

Par ailleurs, se trouvent également sur cette place, l'office de Tourisme, le Théâtre Municipal, et la principale station de bus du centre-ville qui assure un accès constant au site avec un rayonnement à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

A proximité immédiate, le Quai Tourny constitue une artère sur laquelle on trouve également une activité d'hôtellerie et de restauration.

Le Quai Tourny, comme l'avenue de Paris, possède également des emplacements de stationnement temporaire.

2-2. Désignation des lieux mis à disposition

Les locaux mis à disposition sont situés au sein de la marquise de la Halle Brassens ci-dessous désignés :

- d'un local principal de 87 m²,
- d'un local technique,
- d'une emprise au sol d'environ 1m² à l'extérieur, destinée à recevoir un bac à graisse.

Une terrasse extérieure située devant les locaux du bistrot, peut être mise à disposition de l'exploitant, après régularisation d'une permission de voirie, donnant lieu au paiement d'une redevance supplémentaire, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les locaux sont livrés nus

3. ACTIVITES

L'offre de service attendue sur cet espace est l'exploitation d'un kiosque à journaux, ainsi que d'une activité de type bistrot.

4. EXPLOITATION

4-1. Prise d'effet et durée

- Date de signature de l'AOT : 1^{er} janvier 2026
- Date de début d'exploitation souhaitée : 1^{er} janvier 2026
- Durée de l'exploitation : 4 ans, avec possibilité de reconduction pour la même durée, une seule fois, sur décision expresse, et après que les parties aient dressé un bilan de l'occupation.

4-2. Domanialité publique

Conformément à l'implantation de l'espace qui sera occupé, sur la place du 14 Juillet, un contrat d'occupation du domaine public sera conclu avec le lauréat du présent avis. Ce contrat excluant la mise en application des dispositions commerciales, impliquera le versement par l'occupant d'une redevance mensuelle, correspondant, en pratique, à un loyer.

A cette redevance, s'ajouteront les charges de l'occupant, liées aux consommations de fluides, aux contrats de maintenance, et de tout autre service découlant de son occupation. Une caution sera versée par l'exploitant lors de la conclusion de la convention.

4-3. Conditions particulières

À l'occasion du Festival de l'élevage (août) et de la Foire du Livre (Novembre), l'établissement sera inclus dans le périmètre de la manifestation. Pendant les montages et démontages de ces manifestations, l'exploitation des commerces sera affectée par ces manifestations.

5. PROCEDURE

- Date limite de remise des candidatures : le **14 mai 2025 à 17h00**
- Forme de la candidature : La Commune de Brive contractera avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.
- Documents à fournir :
 - un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de Brive indiquant votre souhait de candidater ;
 - un curriculum vitae présentant vos références ;
 - le projet global sur le bistrot, ainsi qu'une proposition détaillée comportant chacun des éléments suivants :
 - le concept décliné autour de services proposés aux différentes clientèles visées,
 - le détail de la constitution envisagée des équipes (formations, qualifications..),
 - les jours et horaires d'ouverture prévisionnels,
 - un extrait de la carte proposée, notamment tarifs et types de produits,
 - un budget prévisionnel d'activité,
 - une proposition de redevance en fonction de l'activité,
 - un extrait Kbis de moins de trois mois,
 - un document attestant de la capacité d'émettre une garantie bancaire à hauteur de trois mois de redevance, exigée lors de la prise de possession des lieux,
 - tout document que vous jugerez utile à votre candidature.

6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon quatre critères, lesquels permettront d'établir une note globale sur 20 points :

- expérience, profil et références du candidat : 6 points ;
- montant de la redevance : 4 points ;
- concept et adéquation de l'offre à la clientèle visée : 4 points ;
- qualité des produits et des prestations proposés : 3 points ;
- capacité de gestion ou aptitude à gérer une entreprise : 3 points.

Les cinq candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette rencontre.

La Commune de Brive se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Commune et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

➤ Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Direction des Affaires Juridiques
Place Jean Charbonnel
BP 80 433
19312 Brive CEDEX

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel, ne pas ouvrir – candidature AOT Bistrot ».

Ou par courriel à :

celine.charliat@agglodebrive.fr